



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET : 4 - Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et du Grand débat national

4

Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et du Grand débat national

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 2	(voie électronique)	Favorable unanime

La Ville de Besançon est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

«Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation».

En application de ces dispositions et dans la continuité des précédentes délibérations du Conseil Municipal, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux, à l'exception des salles et équipements à usage sportif déjà très sollicités par le mouvement sportif local, pour les réunions ou rassemblements organisés par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats aux élections européennes de 2019.

Il est par ailleurs proposé de reconduire de façon systématique cette disposition pour toutes les élections politiques : présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, municipales et référendums.

Les salles et équipements municipaux seront mis gratuitement (y compris les frais de fonctionnement) à disposition cinq mois avant la date retenue pour l'élection.

En dehors de la période des 5 mois précédant chaque élection, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil Municipal.

Ces dispositions seront également applicables en tant que de besoin, dans le cadre du Grand débat national, pour les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques qui en feront la demande.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera les conditions d'utilisation de ces locaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a approuvé ces différentes dispositions.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danièle DARD.

